

**STATUTS DE
L'OREE D'ANJOU
HANDBALL
(ORA HANDBALL)**





Titre 1. Dispositions d'ordre général

Article 1. Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée : Orée d'Anjou Handball, dite aussi ORA Handball.

Article 2. Siège et durée

Le siège social de l'association Orée d'Anjou Handball est situé à :

Mairie d'Orée d'Anjou

4 rue des noues

CS 10025

49530 Orée d'Anjou

Le Bureau de l'ORA Handball peut décider du changement de siège social.

La durée de l'association ORA Handball est illimitée.

Article 3. Buts

L'ORA Handball est une association sportive.

Ses actions ont pour buts :

- De favoriser l'activité physique et sportive et de promouvoir la santé ;
- De développer les différentes pratiques en lien avec le Handball et ses valeurs ;
- De favoriser le développement social et le « vivre ensemble ».

L'ORA Handball assure ses missions indépendamment de toute idéologie politique, syndicale ou religieuse.

L'adhésion à l'ORA Handball implique le respect de ces valeurs et la poursuite de ces buts.

Titre II. Les membres de l'Orée d'Anjou Handball

L'ORA Handball se compose d'entraîneurs seniors, d'entraîneurs juniors, de membres actifs et de membres pratiquants.

Article 4. Entraîneurs seniors

Les entraîneurs seniors sont des membres âgé(e)s de 16 ans ou plus, en âge sportif (tel que défini dans le Règlement Intérieur), habilité(e)s à encadrer les entraînements et/ou réaliser le coaching lors des matchs. Ils(elles) participent activement à la préparation des entraînements et leur réalisation et/ou au coaching lors des matchs et/ou à l'organisation et la réalisation des tournois sportifs.



Les entraîneurs séniors sont nommé(e)s par le Bureau pour une saison, sous condition qu'ils(elles) soient :

- Adhérent(e)s à l'association ORA Handball ;
- Titulaires d'une licence dirigeant, d'une licence pratiquant ou d'une licence blanche ;
- Titulaires d'une mention « encadrant », délivrée après production d'une attestation d'honorabilité.

Les entraîneurs séniors peuvent voter en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale à hauteur d'une voie par personne.

Les conditions d'adhésion sont détaillées dans l'article 8.

Article 5. Entraîneurs juniors

Les entraîneurs juniors sont des membres âgé(e)s de moins de 16 ans en âge sportif (tel que défini dans le Règlement Intérieur), habilité(e)s à encadrer les entraînements et/ou réaliser le coaching lors des matchs. Ils(elles) participent activement à la préparation des entraînements et leur réalisation et/ou au coaching lors des matchs et/ou à l'organisation et la réalisation des tournois sportifs. Ils(elles) sont, dans l'ensemble de ces activités, encadré(e)s par un entraîneur sénior ou un membre du Bureau majeur. Exceptionnellement, et après validation par le Bureau, ils(elles) peuvent être encadrés par un membre majeur de l'ORA Handball ou un responsable légal d'un membre de l'ORA Handball.

Les entraîneurs juniors sont nommés par le Bureau pour une saison, sous condition qu'ils(elles) soient :

- Adhérent(e)s à l'association ORA Handball ;
- Titulaires d'une licence pratiquant.

Les entraîneurs juniors peuvent voter en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale à hauteur d'une voie par personne.

Les conditions d'adhésion sont détaillées dans l'article 8.

Article 6. Membres actifs

Les membres actifs peuvent être :

- Des membres de l'association ORA Handball investis dans la vie du club et/ou la gestion de missions spécifiques ;
- Des parents ou responsables légaux d'un(e) mineur(e) adhérent à l'ORA Handball investis dans la vie du club et/ou gestion de missions spécifiques.

Toute personne remplissant les conditions sus-mentionnées peut faire la demande de passage en membre actif. Cette demande se fait auprès du Bureau de l'ORA Handball. Le Bureau de l'ORA Handball peut également proposer des candidat(e)s au statut de membre actif.



Toute candidature au statut de membre actif doit être approuvée en Conseil d'Administration à la majorité absolue.

Les membres actifs peuvent voter en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale, à hauteur d'une voie par personne.

Les conditions d'adhésion sont détaillées dans l'article 8.

Article 7. Membres pratiquants

Les membres pratiquants sous tous les membres adhérents à l'association ORA Handball et titulaires d'une licence pratiquant.

Les membres pratiquants âgé(e)s de 16 ans ou plus en âge sportif (tel que défini dans le Règlement Intérieur) peuvent voter en Assemblée Générale, à hauteur d'une voie par personne. Les responsables légaux des membres pratiquants de moins de 16 ans en âge sportif peuvent voter en Assemblée Générale, à hauteur d'une voie par membre pratiquant. Concernant les membres pratiquants étant également entraîneur ou membre actif, le vote en Assemblée Générale se fait toujours à hauteur d'une voie par entraîneur ou membre actif (la « voie membre pratiquant » et la « voie entraîneur » ou « voie membre actif » ne sont pas cumulables). De même, un membre actif responsable légal d'un membre pratiquant ne pourra voter qu'à hauteur d'une voie en Assemblée Générale.

Les conditions d'adhésion sont détaillées dans l'article 8.

Article 8. Conditions d'adhésion

Pour adhérer à l'ORA Handball, les membres doivent fournir l'ensemble des documents demandés dans le Règlement Intérieur.

Article 9. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission volontaire envoyée par écrit au (à la) président(e), précisant les motifs de cette démission. La possibilité sera laissée à ce membre de venir expliciter les motifs de cette démission lors d'un Conseil d'Administration ou d'une Assemblée Générale ;
- Par le manque d'un des éléments nécessaires à l'adhésion, mentionnés dans le Règlement Intérieur ou le défaut de paiement dans sa cotisation, dans les 30 jours suivant la demande d'adhésion ;
- Par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale sur un motif notifié par courrier au membre concerné ;
- Par dissolution de l'association.



Titre III. Organes de fonctionnement de l'ORA Handball

Article 10. Le Bureau de l'ORA Handball

Le Bureau de l'ORA Handball est composé d'au moins :

- Un(e) président(e)
- Un(e) secrétaire général(e)
- Un(e) trésorier(ère)

A ces postes statutaires pourront s'ajouter :

- Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s
- Eventuellement un(e) secrétaire général(e) adjoint(e)
- Eventuellement un(e) trésorier(ère) adjoint(e)

Le nombre et les attributs des vice-président(e)s sont définis au moment de l'élection du Bureau de l'ORA Handball par la liste qui se présente. Le(s) vice-président(e)(s) seconde(nt) le (la) président(e). Le (la) président(e) peut choisir un(e) premier(ère) vice-président(e) parmi les membres de son Bureau.

Le fonctionnement du Bureau est explicité dans le Règlement Intérieur.

Le (la) président(e) et les membres du Bureau sont élus chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance, quelle qu'en soit la cause, d'un poste du Bureau autre que celui du (de la) président(e), le Conseil d'Administration pourvoit, si possible, sur proposition du Bureau, à son remplacement dans les trois mois. S'il s'agit de la présidence, une Assemblée Générale Extraordinaire est programmée dans le mois qui suit la démission et son ordre du jour prévoira l'élection d'une nouvelle liste comme précisé dans l'Article 11.

Un nouveau poste peut être créé au cours de l'année sur élection d'un candidat à ce poste lors d'un Conseil d'Administration mentionnant à son ordre du jour cette proposition de création de poste. Le poste est créé et le candidat élu à la majorité absolue.

Article 11. Renouvellement du bureau

Le Bureau de l'ORA Handball est renouvelé en Assemblée Générale Ordinaire. Un(e) président(e) et un(e) secrétaire de séance sont élus avant la démission du Bureau sortant. Ils(elles) assureront la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire jusqu'à l'élection d'un nouveau Bureau. Le vote se déroule conformément à la procédure de vote en Assemblée Générale comme précisée à l'Article 15 et à bulletin secret sur demande d'au moins un des votants. Si aucune liste n'est élue, le(la) président(e) et le(la) secrétaire de séance organisent une Assemblée Générale Extraordinaire dans les 15 jours où l'ordre du jour ne comportera que l'élection du Bureau de l'ORA Handball.

Les listes candidates doivent produire une Profession de foi qu'elles envoient au Secrétariat Général de l'ORA Handball au plus tard 14 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.



Toutes les listes doivent être complètes. Si aucune liste complète n'est présentée au moment de l'envoi, la liste peut être complétée durant l'Assemblée Générale.

Les mandats des Bureaux de l'ORA Handball durent un an, toutefois les membres du Conseil d'Administration peuvent voter sur le report ou l'avancement de l'Assemblée Générale Ordinaire afin de choisir une autre date. Dans tous les cas, le mandat d'un Bureau ne peut durer plus d'une année et six mois.

Article 12. L'Assemblée Générale

Une Assemblée Générale est convoquée par le (la) président(e) ou le (la) secrétaire général(e) au moins 14 jours au préalable, par courriel. Son ordre du jour est fixé par le Bureau. Toutefois, l'Assemblée Générale peut adopter des modifications à l'ordre du jour sur proposition du Bureau pour des demandes urgentes. Tous les membres de l'ORA Handball peuvent adresser au Secrétariat Général une demande d'ordre du jour complémentaire à cette Assemblée Générale. L'inscription à l'ordre du jour de ce complément sera alors validée en début d'Assemblée Générale.

L'ORA Handball convoque au moins une Assemblée Générale Ordinaire par an, qui comporte obligatoirement dans son ordre du jour le renouvellement du Bureau de l'association.

Le Bureau a la possibilité d'organiser autant d'Assemblées Générales Extraordinaires que nécessaires pour assurer la gestion de l'association et la communication avec ses adhérents. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut aussi être convoquée sur demande des membres du Conseil d'Administration, tel que défini dans le Règlement Intérieur.

Tous les membres de l'ORA Handball sont conviés aux Assemblées Générales. Le Bureau peut se charger d'inviter des partenaires ou toute personne qu'il juge nécessaire.

L'Assemblée Générale statue sur :

- Les modifications statutaires ;
- Le bilan d'activité, financier et entend le bilan moral de chaque Bureau ;
- L'élection du nouveau Bureau de l'ORA Handball tel que prévu dans l'Article 15 ;
- L'exclusion de membres ;
- Toute attribution du Conseil d'Administration que le Bureau juge nécessaire de discuter en Assemblée Générale ;
- Les modalités de dissolution de l'association.

Le déroulement de l'Assemblée Générale incombe au (à la) président(e) de l'ORA Handball en dehors de la procédure de changement de Bureau détaillée à l'Article 11.

Le vote par procuration est autorisé à hauteur de deux procurations au maximum par votant présent.

L'Assemblée Générale ne peut être ouverte que lorsque la moitié des membres du Conseil d'Administration et dix pourcents des membres de l'association sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Bureau de l'ORA Handball se charge d'organiser une nouvelle Assemblée Générale dans les 30 jours avec le même ordre du jour. Cette fois, les décisions se prendront indépendamment du quorum.



Article 13. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est convoqué par le(la) président(e) ou le(la) secrétaire général(e) au moins 14 jours au préalable, par courriel. Son ordre du jour est fixé par le Bureau. Tous les membres du Conseil d'Administration peuvent adresser au Secrétariat Général une demande d'ordre du jour complémentaire à ce Conseil d'Administration. Le Bureau peut également demander un ajout à l'ordre du jour, s'il le juge nécessaire. L'inscription à l'ordre du jour de ce complément sera alors validée en début de Conseil d'Administration.

L'ORA Handball réunit son Conseil d'Administration plusieurs fois par an, pour prendre collectivement les décisions concernant les activités de l'association.

Le Conseil d'Administration statue sur :

- L'orientation financière de la structure ;
- Le montant des cotisations ;
- L'utilisation des moyens matériels et humains de l'association ;
- L'élection d'un nouveau membre dans le Bureau de l'ORA Handball en cours de mandat ;
- L'approbation du passage en membre actif d'un membre de l'association ORA Handball ;
- Les projets et activités de l'association ;
- Les modifications du Règlement Intérieur ;

Sont membres du Conseil d'Administration les entraîneurs seniors, les entraîneurs juniors et les membres actifs.

Le vote par procuration est autorisé à hauteur de deux procurations au maximum par membre du Conseil d'Administration présent.

Le Conseil d'Administration ne peut être ouvert que si un tiers des membres de ce Conseil sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Bureau de l'ORA Handball se charge d'organiser un nouveau Conseil d'Administration dans les 30 jours, avec le même ordre du jour. Cette fois, les décisions se prendront indépendamment du quorum.

Article 14. Conseil d'Administration à distance

Un Conseil d'Administration à distance peut être organisé selon les modalités précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 15. Procédure de vote

Lors d'une Assemblée Générale : les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

Lors d'un Conseil d'Administration : les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.



Les votants sont :

- En Conseil d'Administration : les membres du Conseil d'Administration, à savoir les entraîneurs séniors, les entraîneurs juniors et les membres actifs. Ils votent à hauteur d'une voix par membre ;
- En Assemblée Générale : les membres du Conseil d'Administration et les membres pratiquants :
 - o Les membres du Conseil d'Administration, à hauteur d'une voie par personne ;
 - o Les membres pratiquants âgé(e)s de 16 ou plus en âge sportif (tel que défini dans le Règlement Intérieur), à hauteur d'une voie par membre pratiquant, sauf s'ils(elles) sont membres du Conseil d'Administration (dans ce cas, ils(elles) votent en tant que membre du Conseil d'Administration) ;
 - o Les responsables légaux des membres pratiquants âgé(e)s de moins de 16 ans en âge sportif (tel que défini dans le Règlement Intérieur), à hauteur d'une voie par membre pratiquant, sauf si le membre pratiquant est membre du Conseil d'Administration (dans ce cas, le membre pratiquant vote en tant que membre du Conseil d'Administration).

Les procurations sont autorisées à raison de deux par votant, et devront être dument remplies comme précisé dans le Règlement Intérieur.

Titre IV. Ressources de l'association

Article 16. Ressources de l'ORA Handball

Les ressources de l'ORA Handball sont constituées :

- Des cotisations des adhérents ;
- Des subventions des institutions ;
- Des contributions des partenaires ;
- De produits liés à l'organisation d'évènements ou de vente de matériel ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi et non contraires aux présents Statuts.

Titre V. Dispositions diverses et contrôle

Article 17. Règlement intérieur

Les modalités d'application des présents Statuts font l'objet d'un Règlement Intérieur. Les articles du Règlement Intérieur ne doivent pas être contraires à la lettre et à l'esprit des présents Statuts.

Le Règlement Intérieur peut être modifié en Conseil d'Administration au moyen d'amendements au Règlement Intérieur pouvant être proposés par le Bureau ou par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration. Ils doivent être transmis au(à la) secrétaire général(e) qui les intégrera à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

Les amendements au Règlement Intérieur sont présentés en Conseil d'Administration par leurs auteurs ou par leurs représentants.



Article 18. Dissolution de l'association

La dissolution peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. La majorité qualifiée de 65% des votants est nécessaire pour que la dissolution soit prononcée.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'ORA Handball. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

David RENOUARD,

Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DR', with a horizontal line extending to the right.

Maëva BOUGARD,

Secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MB', with a horizontal line extending to the right.